

Léo Ducharme. — *Précis de la preuve (en matières civiles et commerciales)*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1980, 340 pages

Claude Fabien

Volume 11, numéro 2, 1980

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059459ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059459ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Fabien, C. (1980). Compte rendu de [Léo Ducharme. — *Précis de la preuve (en matières civiles et commerciales)*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1980, 340 pages]. *Revue générale de droit*, 11(2), 676–677.
<https://doi.org/10.7202/1059459ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1980

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

éru
dit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

LÉO DUCHARME. — *Précis de la preuve (en matières civiles et commerciales)*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1980, 340 pages.

En droit civil québécois, d'aucuns pensent que le droit de la preuve constitue l'une des matières les plus difficiles à apprendre, à enseigner et à pratiquer. On entend des juges se plaindre du fait que la maîtrise de la procédure et de la preuve semble se perdre de plus en plus chez les avocats. Certains de ces avocats n'hésitent pas à leur retourner le commentaire. Il n'y a pas lieu ici de trancher le débat ni de déterminer s'il est exact que le droit de la preuve est en pleine décadence. Qu'il suffise de dire qu'il serait miraculeux qu'il en soit autrement, si l'on se réfère à la situation documentaire qui prévaut dans ce secteur du droit.

La bible en matière de preuve fut longtemps le traité publié par le juge André Nadeau et le professeur Léo Ducharme en 1965¹. Ce qui lui succéda fut presque le silence, alors qu'en réalité, ce traité devenait rapidement désuet, à plusieurs égards. Publié avant l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile* en 1966, il n'a pas connu de nouvelle édition qui aurait pu incorporer la jurisprudence subséquente. Il faut beaucoup moins que 15 années de jurisprudence récente pour rendre désuet un ouvrage de ce type. La seule autre monographie à être publiée dans l'intervalle fut, en 1978, le *Manuel pratique de preuve civile* de M^e Gary Ouellet². Ce volume de 270 pages est essentiellement un recueil de jugements précédé d'environ 33 pages de texte et suivi d'un essai de 26 pages sur l'art du contre-interrogatoire. Il possède les qualités et les limitations annoncées par son titre et ne couvre qu'une partie de son sujet. Il souffre en plus de ne pas avoir été précédé d'un solide traité ou précis qui aurait fourni à l'auteur le fondement théorique sur lequel doit s'appuyer toute pratique.

Il est certes étonnant de constater que l'importance et l'omniprésence du droit de la preuve dans la pratique quotidienne des juges et des avocats ne trouve pas sa juste contrepartie dans la documentation juridique québécoise. C'est une lacune grave. Dans un tel contexte, tout nouvel ouvrage sur la preuve est bienvenu, et à plus forte raison lorsqu'il est l'enfant du professeur Léo Ducharme.

Qui pense preuve civile au Québec, pense Léo Ducharme. En plus d'avoir été le co-auteur du traité publié en 1965³, le professeur Ducharme a persisté dans ses recherches et publié au cours des dernières années un cours polycopié qu'il revisait chaque année à l'intention de ses étudiants. Les étudiants de certaines autres facultés de droit ont d'ailleurs connu ce cours polycopié qui avait été adopté par leurs professeurs, à titre de document de base ou d'appoint. À partir de 1971, le professeur Ducharme a également alimenté la chronique de preuve de la *Revue du Barreau* et fut sans aucun doute l'un des plus fidèles et prolifiques contributeurs aux chroniques de cette revue. Les antécédents de l'auteur sont donc pleins de promesses: il s'agit de voir dans quelle mesure son ouvrage les réalise.

La présentation de l'ouvrage marque une nette amélioration par rapport au cours polycopié qui l'a précédé, tant au point de vue de la présentation matérielle que du contenu. L'immense format 8½" × 14" du cours polycopié a été délaissé au profit du format habituel de la monographie qui se range bien dans la bibliothèque. La couverture de papier glacé et la photographie de pages dactylographiées ont permis de réaliser une édition à prix populaire qui en favorisera la diffusion massive en milieu étudiant, sans rien sacrifier à la qualité de la présentation. L'ouvrage est de manipulation et de lecture faciles. La bibliographie a été fractionnée en plusieurs parties que l'on retrouve à la fin de chaque chapitre, selon le sujet traité. La table des matières se trouve à la fin de l'ouvrage et est assez détaillée pour faciliter le repérage des sujets. On trouve enfin une table complète des lois citées et un précieux index alphabétique. Il ne manque qu'une table des arrêts cités pour en faire un ouvrage de facture tout à fait classique.

Quant au fond, on retrouve certes des éléments du traité de 1965, du cours polycopié et de la chronique de la *Revue du Barreau*. Mais loin d'en faire un collage, ce qui eût été désastreux, l'auteur a réussi à en faire une fusion enrichie d'un considérable effort de synthèse et de clarification. Il faudrait dire à tous les anciens étudiants qui conservent dans leur bibliothèque l'ancien cours polycopié comme

¹ NADEAU A. et DUCHARME L., *La preuve en matières civiles et commerciales*, dans *Traité de droit civil du Québec*, T. IX, Montréal, Wilson et Lafleur, 1965, 643 pages.

² OUELLET, G.-Q., *Manuel pratique de preuve civile*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1978, 270 pages.

³ *Op. cit.*, supra, note 1.

bouée de sauvetage dans la mer agitée de la pratique, que le temps est venu de s'en départir: le *Précis* de 1980 est à ce point enrichi et différent qu'il rend désuet le cours polycopié du même auteur.

L'ouvrage est divisé en quatre parties. Dans une première, consacrée aux notions générales, l'auteur traite des règles de fardeau de preuve. Dans une seconde, il étudie chacun des quatre procédés de preuve énumérés au code civil, dans l'ordre où ils y sont présentés. La troisième partie, et sans doute la plus importante, étudie les règles de recevabilité des procédés de preuve. On y découvre qu'il n'est plus possible de parler de preuve par oui-dire, sans connaître l'arrêt de la Cour suprême⁴ qui incorpore à notre droit les exceptions de common-law à l'interdiction du oui-dire, autant en matière civile qu'en matière commerciale. Enfin, la quatrième partie traite brièvement de la sanction des règles de preuve.

L'ouvrage est truffé de notes au bas de page où l'abondance de la jurisprudence est telle qu'elle justifie déjà l'acquisition de l'ouvrage à titre de répertoire de jurisprudence. On reçoit évidemment en prime les excellentes analyses dont l'ouvrage est rempli et parfois des opinions de l'auteur qui sont particulièrement bienvenues en cas de silence de la jurisprudence et de la doctrine.

Certains lecteurs auront l'impression que quelques questions ont été traitées trop hâtivement. L'auteur, par exemple, expose la règle de la pertinence en une demi page, alors que Sopinka et Lederman⁵ y consacrent dix-huit pages. La preuve testimoniale est étudiée en six pages consacrées principalement à l'appréciation de sa force probante en première instance et en appel. La connaissance d'office de certains faits est évoquée en une demi page. Mais peut-on reprocher à un précis de ne pas être un traité? Tout au plus pouvons-nous souhaiter que l'auteur nous fasse un jour don d'un tel traité.

L'ouvrage connaîtra peut-être le sort paradoxal d'être davantage apprécié par le praticien du droit que par l'étudiant pour qui il a été prioritairement conçu. Le praticien n'aura aucune difficulté à replacer chaque analyse ou discussion dans le contexte de sa pratique et à en mesurer la pertinence et l'intérêt. Pour l'étudiant, l'absorption de l'ouvrage est plus difficile. Le professeur qui adopte l'ouvrage comme document pédagogique de base ou d'appoint doit s'attendre à assumer entièrement le fardeau de l'interface entre l'exposé des règles et la réalité dynamique du processus judiciaire. Enfin, la lecture de l'ouvrage n'amène pas tous les étudiants à distinguer clairement entre les règles de recevabilité et les règles d'appréciation de la force probante des moyens de preuve, et à déterminer facilement si une règle se plaide par voie d'objection en cours d'enquête ou par voie d'argumentation à l'audition. L'étudiant a donc besoin d'un guide pour l'aider à lire l'ouvrage, ce qui d'une part est rassurant pour ceux qui gagnent leur vie à enseigner la preuve, et d'autre part est un indice de la profondeur et de la complexité de cet ouvrage que l'étudiant aura d'autant plus de motifs de conserver après usage pédagogique.

Au total, l'ouvrage du professeur Ducharme vient combler une lacune grave de la documentation juridique québécoise et marque un jalon important de l'étude du droit de la preuve civile chez nous. À notre avis peu de juges ou d'avocats actifs dans les tribunaux civils peuvent se payer le luxe de ne pas avoir cet ouvrage à portée de la main, d'autant plus que les jeunes avocats des prochaines vagues, eux, l'auront.

Claude FABIEN,
professeur agrégé
à la Faculté de droit
de l'Université de Montréal.

⁴ *Hôpital Royal Victoria c. Morrow*. (1974) R.C.S. 501.

⁵ SOPINKA, J. and LEDERMAN, S.N., *The Law of Evidence in Civil Cases*, Toronto, 1974, 632 pages.